



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 29 juin 2017**

Membres en exercice : 22
Présents : 13
Procurations : 2
Nombre de votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
14/06/2017

Délibération n° C 2017-9

**Contribution de la commune nouvelle de HAUTEROCHE ; contributions reconstituées
avant lissage**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration. Le Président n'étant arrivé qu'à l'occasion du vote du rapport n° 9, Monsieur Bernard AMIENS a assuré la présidence.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Arnaud GILLET, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Monique FANTINI, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Michel ECARNOT, François GODIN, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, François PERRODIN.

Suppléants : Monsieur Jean FRANCHI suppléait Madame Hélène PELISSARD.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Hélène PELISSARD ; Messieurs Jean-Michel BROCARD, Jean-Daniel MAIRE, Claude PILLOUD.

Procurations : Madame Christine RIOTTE a donné procuration à Monsieur René MOLIN, Monsieur Jean-Charles GROSIDIER a donné procuration à Madame Françoise VESPA.

Secrétaire de séance : Madame Natacha BOURGEOIS.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef d'Etat-Major), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-36 relative aux contributions des communes et EPCI pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-8 relative au budget primitif 2017 ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 20 juin 2017 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

La commune nouvelle de HAUTEROUCHE existe depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle a regroupé CRANCOT, GRANGES-SUR-BAUME, MIREBEL et a intégré la communauté de communes Côteaux de la Haute Seille. MIREBEL faisait auparavant partie de la communauté d'agglomération ECLA.

Au 1^{er} janvier 2017, HAUTEROUCHE fait partie de la nouvelle communauté de communes Bresse Haute Seille, qui n'a pas encore choisi de prendre la compétence versement de la contribution au SDIS.

En 2016, les contributions au SDIS ont été votées par notre assemblée et réglées par les communes de CRANCOT, GRANGES-SUR-BAUME, et ECLA dont MIREBEL faisait partie. En effet la création en fin d'année 2015 de la commune nouvelle de HAUTEROUCHE n'a pu être prise en compte pour les contributions 2016.

Concernant les contributions 2017, la première contribution de la commune nouvelle de HAUTEROUCHE a été calculée selon le système voté par notre assemblée, en vigueur depuis 2010 :

1. Une part A : pour 80 % de la contribution précédente
2. Une part B : pour 20 %
 - à hauteur de 80 % sur l'Indice de Capacité Financière (ICF) calculé par les services fiscaux, moyenné sur 3 ans pour atténuer les effets d'éventuelles recettes exceptionnelles
 - à hauteur de 20 % sur la population municipale.

Le cas de figure d'une commune quittant un EPCI compétent pour la contribution pour intégrer une commune nouvelle ne faisant pas partie d'un EPCI compétent pour la contribution était unique jusqu'à présent.

Le calcul brut 2017 donne une contribution de 28 378 € pour HAUTEROUCHE.

	MOYENNE ICF 2013-2014-2015	POPULATION MUNICIPALE AU 1/1/2016
CRANCOT	349 177	605
GRANGES-SUR-BAUME	64 804	126
MIREBEL	132 655	247
HAUTEROUCHE	546 636	978

Compte tenu de la mesure de lissage qui plafonne à 0,3% l'évolution possible par rapport à 2016, il a fallu une référence 2016, alors que MIREBEL appartenait à ECLA depuis 2013, que la contribution d'ECLA est unique et calculée selon le système précité.

Il a donc fallu reconstituer un montant 2016 MIREBEL, ceci a été fait à partir du coût moyen 2016 par habitant pour ECLA, multiplié par la population municipale de MIREBEL, ce qui donnait 9 896 €

14 769 €	(contribution 2016 CRANCOT)
+	3 294 € (contribution 2016 GRANGES-SUR-BAUME)
+	9 896 € (contribution 2016 reconstituée MIREBEL sur coût/habitant ECLA)
<u>27 959 €</u>	x 1,003 = 28 043 € contribution 2017 HAUTEROUCHE

Or il apparaît que la contribution « reconstituée » 2016 de MIREBEL à partir du coût moyen 2016 par habitant d'ECLA est ainsi pénalisante pour le contributeur HAUTEROUCHE. Monsieur le Maire a écrit au SDIS pour le souligner et a rencontré le Directeur à ce sujet.

Il eût été plus judicieux de partir pour cette reconstitution sur une simulation de contribution 2016 « commune de MIREBEL seule », soit 8 377 € au lieu de 9 896 € ce qui aurait abouti au résultat ci-dessous pour la contribution 2017 de la commune de HAUTEROUCHE.

	14 769 €	
+	3 294 €	
+	<u>9 168 €</u>	
	27 231 €	x 1,003 = 27 313 €

C'est pourquoi je propose :

1. de réduire de 28 043 € à 27 313 € la contribution 2017 de la commune de HAUTEROUCHE ; ainsi le deuxième titre de recettes émis ne serait que de 12 497,50 € (le premier était de 14 021,50 €) ;
2. de ne pas modifier les autres contributions 2017 ;
3. d'intégrer à l'avenir comme principe de calcul dans les contributions au SDIS à venir, un calcul « commune seule » pour la reconstitution de la contribution N-1 de la commune, en cas de :
 - sortie d'une commune d'un EPCI compétent, qu'elle rejoigne (à l'instar de MIREBEL) ou non, une commune nouvelle, sans intégrer un EPCI compétent
 - changement d'EPCI compétent pour une commune.

Hormis pour l'exercice 2017 où il y aura un manque à gagner de 730 €, pris en compte dans le projet de BS 2017, les exercices suivants ne seront pas impactés, la répartition du montant global attendu se fera sur l'ensemble des contributions.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de nous prononcer sur ces propositions.

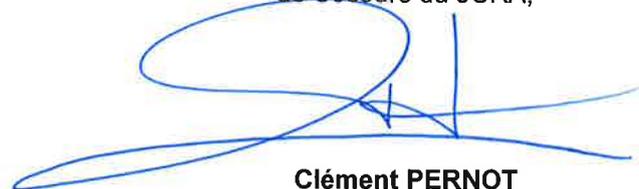
DECISION N° C 2017-9 DU 29 JUIN 2017

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1. de réduire de 28 043 € à 27 313 € la contribution 2017 de la commune de HAUTEROUCHE ; ainsi le deuxième titre de recettes émis ne serait que de 12 497,50 € (le premier était de 14 021,50 €) ;**
- 2. de ne pas modifier les autres contributions 2017 ;**
- 3. d'intégrer à l'avenir comme principe de calcul dans les contributions au SDIS à venir, un calcul « commune seule » pour la reconstitution de la contribution N-1 de la commune, en cas de :**
 - sortie d'une commune d'un EPCI compétent, qu'elle rejoigne (à l'instar de MIREBEL) ou non, une commune nouvelle, sans intégrer un EPCI compétent**
 - changement d'EPCI compétent pour une commune.**

Hormis pour l'exercice 2017 où il y aura un manque à gagner de 730 €, pris en compte dans le projet de BS 2017, les exercices suivants ne seront pas impactés, la répartition du montant global attendu se fera sur l'ensemble des contributions.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 17 JUIL. 2017
Affiché le 17 JUIL. 2017
Publié au RAA du 2^{ème} trimestre 2017